



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Des accueils périscolaires et des accueils de loisirs



*Un dossier d'inscription est à remplir avant l'arrivée des enfants dans les structures.
Celui-ci est à renouveler avant chaque rentrée scolaire.*

➤ La Garderie Périscolaire et l'Accueil du Mercredi

Ces accueils fonctionnent dès la rentrée de septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Ils sont assurés pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de la commune.

Ces temps d'accueils sont agréés et assujettis à la réglementation du Ministère de la Cohésion Sociale et bénéficie d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales. Les normes de sécurité éditées par le Ministère de la Santé, de la Cohésion Sociale doivent être respectées par les organisateurs et les parents.

Les horaires :

GARDERIE PERISCOLAIRE

Accueil des enfants scolarisés en MATERNEL

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 7h à 8h40

De 16h40 à 18h30

Accueil des enfants scolarisés en ELEMENTAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 7h à 8h30

De 16h30 à 18h30

ACCUEIL DU MERCREDI

Maternel et Primaire : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Possibilité de restauration (tarif restauration)

Possibilité d'accueil péricentre de 8h à 9h
et 17h à 18h (tarif garderie)

Les inscriptions :

L'inscription se fait auprès du Service Municipal Jeunesse, (après avoir renseigné un dossier annuel à renouveler chaque rentrée scolaire), à l'aide d'un planning mensuel disponible au service jeunesse et sur le site de la ville.

Ce planning est à déposer le mois qui précède l'arrivée de l'enfant, une date butoir est indiquée sur les plannings. Au delà de cette date, une majoration du tarif /jour/ par famille sera appliquée. (Votée en Conseil Municipal)

Les inscriptions sont ouvertes, dans la limite des places disponibles, selon la législation en vigueur, aux enfants scolarisés, **dont les deux parents travaillent, et aux familles monoparentales.** (Garderie périscolaire)

Le mercredi, les Meurchinois scolarisés à l'extérieur pourront être accueillis sous réserve de places disponibles.

Mesures particulières : Pour les parents qui sont en situation d'horaires variables, une procédure adaptée pourra être étudiée. Les parents doivent faire une demande par écrit, et fournir un justificatif d'employeur de leurs horaires. (Se rapprocher du service)

Le fonctionnement :

En cas de retard, les parents doivent prévenir par téléphone et désigner la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, mentionnée sur la fiche d'inscription.

Avant 17h au SMJ : 03.21.40.41.04, après 17h à la garderie périscolaire : 03.91.83.22.03

Les inscriptions aux accueils ne peuvent être **cumulées** avec une autre activité extrascolaire, seul un départ anticipé pour raison médicale ou personnelle sera autorisé, il devra faire l'objet d'un justificatif écrit.

Tout enfant dont l'attitude pourrait présenter un danger pour ses camarades ou pour le personnel municipal pourra faire l'objet d'une notification par écrit. Après deux avertissements, une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

L'accompagnement scolaire ne sera pas assuré. (En garderie périscolaire du soir)

En cas de pathologie et/ou d'allergie alimentaire médicalement reconnue, les familles doivent se rapprocher du service afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI).

La tarification et la facturation :

La participation des familles est fixée par délibération du conseil municipal. Cette participation pourra être modifiée par une nouvelle délibération. (Tableau tarifaire disponible au service jeunesse)

En garderie périscolaire : Les rajouts seront majorés et ne seront autorisés qu'en cas d'urgence (maladie d'un parent, hospitalisation avec un justificatif médical) et en fonction du personnel encadrant disponible. En cas de prise en charge non prévue le jour même, ces présences seront facturées **3 fois le tarif en vigueur**.

Les mercredis : En cas d'inscription la veille ou d'une prise en charge non prévue le jour même, celles-ci seront facturées **2 fois le tarif en vigueur**. Après 17h, si le retard est supérieur à 10 minutes, l'enfant sera automatiquement accueilli en garderie péricentre (3 fois le tarif horaire).

Tout retard après l'heure de fermeture des structures entraînera une majoration **de 3 fois le tarif horaire**.

La facture sera établie selon le planning rendu et signé par les parents, **aucune annulation ne sera déduite de la facture**. Ne seront prises en compte que les absences de plus de 2 jours consécutifs, sur présentation sous 48h d'un certificat médical. Le premier jour d'absence ne sera pas remboursé.

Cette facture mensuelle sera adressée aux familles par voie postale ou électronique, et devra être réglée dans les 15 jours suivants, auprès du Service Municipal Jeunesse, en carte bancaire, en chèques à l'ordre de "Enfance et Loisirs Meurchin", par virement bancaire, ou en Chèque Emploi Service Universel (CESU intitulé : garde d'enfants) pour les moins de 6 ans.

En cas de non paiement, l'accueil à la garderie périscolaire pourra être refusé.

Pour les mesures particulières : La procédure permet d'éviter la majoration, mais ne modifie en rien le mode de facturation. Pour les parents qui souhaiteraient récupérer leur(s) enfant(s) inscrit(s) le soir en garderie périscolaire ou la journée du mercredi, pourront le faire après avoir signé une décharge au service jeunesse (aucune déduction tarifaire ne sera accordée).

➤ Les Accueils de Loisirs pendant les vacances

L'accueil est ouvert sur les périodes de vacances d'octobre, de février, d'avril, de juillet, et d'août.

Il est assuré pour les enfants Meurchinois scolarisés. Les enfants des communes extérieures et non scolarisés sur Meurchin pourront y être accueillis sous réserve de places disponibles.

Cet accueil est agréé et assujéti à la réglementation du Ministère de la Cohésion Sociale et bénéficie d'un partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales. L'ALSH est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs pendant les vacances scolaires. Les normes de sécurité éditées par le Ministère de la Santé, de la Cohésion Sociale doivent être respectées par les organisateurs et les parents.

Les horaires :

De 9h à 12h et de 14h à 17h

- possibilité de restauration de 12h à 14h (supplément tarifaire)
- possibilité d'une garderie de 8h à 9h et de 17h à 18h (supplément tarifaire)

Les inscriptions :

L'inscription et le paiement se feront auprès du Service Municipal Jeunesse, (après avoir renseigné un dossier annuel à renouveler chaque rentrée scolaire), à l'aide d'un coupon spécifique réservé à cet effet, disponible au service jeunesse, et sur le site de la ville.

L'inscription s'enregistre en semaine indivisible avec ou sans restauration.

Toutes les dates d'inscriptions sont disponibles dès la rentrée de septembre pour toutes les périodes de vacances. Au delà de ces dates, dans la limite de places disponibles une majoration du tarif /jour/ par enfant sera appliquée. (Votée en Conseil Municipal)

L'inscription ne sera validée qu'après réception du coupon d'inscription rempli, **accompagné de son règlement et que toutes les factures en cours soient régularisées.**

La restauration : (dans un souci d'organisation des commandes et d'encadrement)

La fréquentation de la restauration sera soumise à une inscription en semaine indivisible en même temps que les inscriptions sur les accueils.

L'inscription à la restauration en cours de période **restera exceptionnelle**, devra être justifiée par écrit auprès de la direction de l'accueil (maladie d'un parent, hospitalisation, entretien d'embauche...), accompagné d'un justificatif et sera majorée du tarif /jour/enfant.

Lors des sorties à la journée, un pique-nique sera automatiquement attribué à l'enfant ceci afin de respecter les règles d'hygiènes alimentaires et sera facturé en fin de période pour les enfants non inscrits en restauration.

Allergie alimentaire :

En cas d'allergie alimentaire **médicalement reconnue**, les familles doivent se rapprocher du service afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI).



Le fonctionnement :

En cas de retard, les parents doivent prévenir par téléphone et désigner la personne autorisée à venir récupérer l'enfant, mentionnée sur la fiche d'inscription. Après 17h, si le retard est supérieur à 10 minutes, l'enfant sera automatiquement accueilli en garderie (supplément tarifaire)

Tout enfant dont l'attitude pourrait présenter un danger pour ses camarades ou pour le personnel municipal pourra faire l'objet d'une notification par écrit. Après deux avertissements, une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

En cas de pathologie médicalement reconnue, les familles doivent se rapprocher du service afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI).

La tarification et la facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, ils sont modulés en fonction du quotient familial de la Caisse d'allocations familiales et des fratries. Cette participation pourra être modifiée par une nouvelle délibération.

Un tarif spécifique aux enfants extérieurs à la commune est fixé par délibération du conseil municipal.

Après un paiement d'avance lors de l'inscription, **aucune annulation ou changement ne sera possible.**

La facture définitive sera établie après la période d'accueil selon les semaines prévues lors de l'inscription, elle tiendra compte des modifications (mini-séjours, pique-niques), elle sera délivrée aux familles par voie postale ou électronique, et devra être réglée dans les 15 jours suivants, auprès du Service Municipal Jeunesse, en carte bancaire, en chèques à l'ordre de "Enfance et Loisirs Meurchin", par virement bancaire, ou en Chèque Emploi Service Universel (CESU intitulé : garde d'enfants) pour les moins de 6 ans.

En cas d'absences, ne seront prises en compte que les absences maladies de plus de 2 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48h, accompagné d'un relevé d'identité bancaire permettant ainsi le remboursement. Cette facture devra être soldée pour permettre le remboursement.

Le premier jour d'absence ne sera pas remboursé.

Les réinscriptions en cours de période devront être justifiées (par écrit) auprès de la direction de l'accueil et ne seront acceptées qu'en fonction **des places disponibles**. Une majoration sera appliquée au tarif/jour/enfant.

Les numéros utiles :

Service Municipal Jeunesse de 8h à 12h et 13h à 17h:	03.21.40.41.04 (fermé le vendredi après-midi)
Garderie périscolaire de 7h à 8h30:	03.91.83.22.03
Garderie périscolaire de 16h30 à 18h30:	03.91.83.22.03 ou 06.71.60.38.28 (Ruddy)
L'accueil du mercredi de 9h à 12h et 14h à 17h:	03.91.83.22.03
Les ALSH pendant les vacances de 8h à 18h:	03.91.83.22.02 ou 06.71.60.38.28 (Ruddy)

Le Maire, Frédéric ALLOÏ

